

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 09 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 03 octobre 2023, affichée le 03 octobre 2023.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Martine PAYAN, Valérie BRASSEUR, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Objet : Délibération n° 20231009 01
Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2024
Budget principal et Budget du CCAS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III Loi NOTRÉ relatif au droit d'option,

Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 01 janvier 2022,

Vu l'avis du comptable en date du 26 juin 2023 ci-annexé,

Le maire présente le dossier au conseil municipal :

Considérant que la commune de Concoules s'est engagée à appliquer le référentiel M57 simplifié à compter du 01 janvier 2024.

Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01 janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Autorise la mise en place du référentiel M57 simplifié au 01 janvier 2024.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Voix contre : 0 Abstention : 0 Voix pour : 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

